



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

DÉCISION

Dossier PR-2025-076

Inter-Op Canada, Inc.

*Décision prise
le vendredi 13 février 2026*

*Décision et motifs rendus
le vendredi 20 février 2026*

EU ÉGARD À une plainte déposée aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*.

PAR

INTER-OP CANADA, INC.

CONTRE

**LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES
GOUVERNEMENTAUX**

DÉCISION

Aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé de ne pas enquêter sur la plainte parce que celle-ci n'a pas été déposée dans les délais prévus à l'article 6 du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*.

Eric Wildhaber

Eric Wildhaber

Membre président

L'exposé des motifs a été remis aux parties en même temps que la décision. Il sera affiché sur le site Web du Tribunal dès qu'il sera disponible dans l'autre langue officielle. Une copie de l'énoncé des motifs peut être obtenue sur demande en communiquant avec le greffe.